



ARRETE MUNICIPAL N° P/256/PM/2023

ARRETE MUNICIPAL INTERDISANT LE JET DE MEGOTS DE CIGARETTE SUR LA VOIE PUBLIQUE, LES PLAGES ET LES ESPACES PUBLICS

Le Maire de la ville de Mesquer,

Vu, le code des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-2, L2213-4, L2214-4; L2215- 1, L2512-13 et L5111-1 ;

Vu, l'article L511-1 du code de sécurité intérieure ; **Vu** le code pénal, notamment l'article R.633-6 ;

Vu, le code de la santé publique notamment les articles L1311-1, L.1311-2, L.1312-1 et L.1312-2 ; **Vu** le décret n°2015-337 du 25 mars 2015 relatif à l'abandon d'ordures et autres objets,

CONSIDERANT que le fait de jeter un mégot de cigarette sur le domaine public en dehors des cendriers prévus à cet effet constitue une atteinte à l'interdiction de jeter des ordures sur la voie publique et donc à la propreté et à la salubrité publiques,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de mettre en œuvre les actions nécessaires à la préservation de la salubrité publique notamment sur les voies publiques,

-ARRETE-

Article 1 : Le fait de jeter un mégot de cigarette en dehors des cendriers prévus à cet effet sur l'ensemble des espaces publics de la commune est formellement interdit, y compris sur les plages relevant des domaines publics communal et maritime ainsi que sur le domaine public concédé (terrasses des commerces, etc..).

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté municipal sera poursuivie en application de l'article R.633-6 du Code Pénal —infraction de 3^{ème} classe, sans préjudice d'autres peines prévues par les lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Nazaire dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 : Le présent arrêté, affiché et publié sur la Commune, sera transmis :

- à la Gendarmerie de GUERANDE,
- à la Directrice Générale des Services,
- à la Police Municipale de MESQUER,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mesquer, le 15 décembre 2023

Jean-Pierre BERNARD,
Maire de Mesquer.

